

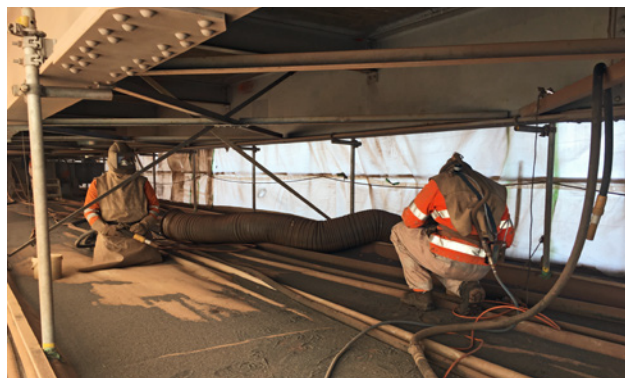
Exécuter des travaux de sablage en toute sécurité sur les chantiers (attention aux polluants)

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- **Libération de polluants lors du sablage:** l'enlèvement de revêtements libère des substances nocives telles que du plomb, des HAP et des PCB.
- **Exposition aux polluants:** ces substances nocives pénètrent dans l'organisme par l'air respiré, par contact avec la peau et par la bouche.
- **Importance de l'hygiène et de la protection:** le respect des règles d'hygiène et le port des équipements de protection individuelle (EPI) permettent de réduire le risque d'exposition aux polluants.
- **Atteintes à la santé retardées:** l'apparition des maladies causées par les substances nocives est souvent retardée.
- **Attention à l'amiante:** en présence d'amiante, il convient d'appliquer des règles spéciales.

Le sablage libère beaucoup de substances nocives. Il est donc essentiel de porter une protection respiratoire efficace et de respecter strictement les règles d'hygiène.



1 Exemple de travaux de sablage: assainissement d'un pont en acier (zone de travail confinée)

Préparation du travail

Détermination des dangers

- **Déterminer les polluants:** avant le début des travaux, déterminez le type de polluant (plomb, chromate, PCB, HAP, amiante, etc.) et leur concentration (cf. art. 3 OTConst)
- **Définir des mesures de protection:** utilisez les résultats de la détermination des polluants pour planifier les processus et pour sélectionner les EPI adéquats.

Instruction

- **Instruction avant le début des travaux:** avant le début des travaux, informez-vous sur les dangers des polluants définis, sur le processus de déconstruction et d'élimination ainsi que sur l'utilisation correcte des équipements de protection. Instruisez également vos collaborateurs sur le passage à travers le sas de décontamination ainsi que sur l'application des règles d'hygiène.



2 Sas de décontamination



3a (de gauche à droite) Panneau d'interdiction: entrée interdite aux personnes non autorisées

3b Panneau d'obligation: se laver les mains

3c Panneau d'interdiction: interdiction de boire et manger

Zones de travail

Zone d'assainissement (zone de travail confinée)

- **Travaux de sablage sur les chantiers:** les travaux exécutés sur des ponts en acier, des structures hydrauliques en acier (p. ex. conduites) et des réservoirs se déroulent toujours dans des zones confinées et ventilées (zone de travail confinée, fig. 1). Vous trouverez les exigences relatives au confinement dans les aides à l'exécution de l'OFEV.
- **Sécuriser l'accès:** interdisez l'accès aux personnes non autorisées; apposez un panneau d'interdiction d'accès de manière bien visible (fig. 3a).

Sas de décontamination

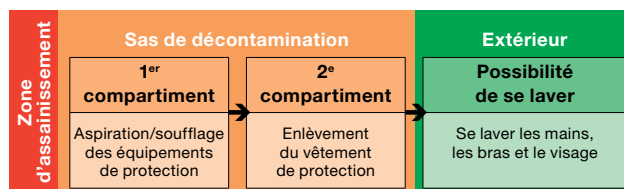
- **Sas de décontamination:** lors du passage à travers le sas de décontamination, il faut éviter que les vêtements de travail ne libèrent des polluants à l'extérieur.
- **Entrée et sortie:** le sas de décontamination pour les personnes est composé d'au **moins deux compartiments séparés**, dans lesquels il doit être possible d'accomplir les gestes suivants sans aucune limitation de mouvements (ordre des compartiments de l'intérieur vers l'extérieur):
 - **Décontamination grossière dans la zone de travail confinée:** enlevez les salissures grossières des vêtements et des équipements de protection dès la zone de travail confinée, afin de réduire l'exposition aux polluants dans le premier compartiment.
 - **1^{er} compartiment:** aspirez ou soufflez les polluants qui se trouvent sur les vêtements de protection.
 - **2^e compartiment:** enlevez les bottes ainsi que les vêtements, le casque et la protection respiratoire et déposez-les dans le compartiment.

Extérieur (zone de travail non confinée)

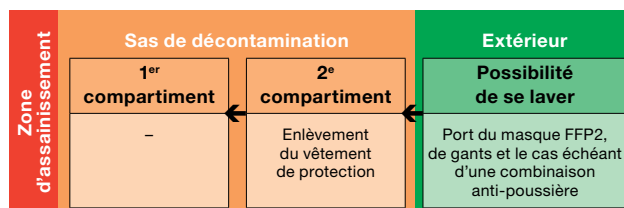
- **Possibilité de se laver:** lavez-vous les mains, les bras et le visage avec du savon et rincez-vous la bouche avec de l'eau (fig. 4).



4 Possibilité de se laver les mains, les bras et le visage en dehors de la zone d'assainissement



5 Schéma: sortie de la zone d'assainissement



6 Schéma: accès à la zone d'assainissement (travaux de sablage)

Équipements de protection individuelle (EPI)

EPI pour les travaux de sablage

- **Protection des voies respiratoires:** appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air comprimé avec casque de protection pour le sablage, certifié selon SN EN 14594, classe 4B, développé spécialement pour les travaux de sablage.
- **Protection du corps:** vêtements de protection pour le sablage certifiés selon SN EN 14877, type 3. (fig. 7a). Ces vêtements de protection ont été conçus avec de la grenaille d'acier granuleuse et ils doivent être por-



7a Pictogramme: marquage des vêtements de protection pour les travaux de sablage certifié selon EN ISO 14877



7b Gants de protection en cuir vachette certifiés selon EN 388

tés avec un appareil de protection respiratoire approprié.

- **Protection des mains:** gants de protection pour le sablage certifiés selon SN EN 388 avec au moins le niveau de performance 3133 (fig. 7b).

EPI pour tous les autres travaux exécutés à l'intérieur du confinement

- **Protection des voies respiratoires:**
 - a) appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air comprimé avec casque de protection pour le sablage, certifié selon SN EN 14594, classe 4B, ou
 - b) appareil filtrant à ventilation assistée certifié selon SN EN 12941, avec au moins le niveau de protection TH3P.
- **Protection de la tête:** combinaison anti-poussière à capuche. Cette combinaison doit être éliminée conformément aux prescriptions.
- **Protection des mains:** gants en nitrile ou caoutchouc butyle, certifiés selon EN 374, au moins de type A. Enlevez les gants à usage unique et éliminez-les conformément aux prescriptions.
- **Zones intermédiaires:** toutes les zones intermédiaires, p. ex. entre la combinaison et les gants, doivent être soigneusement garnies de ruban adhésif. Cela garantit une protection complète contre les polluants.

Appareils, matériel et outils

Pour l'alimentation en air respirable des appareils de protection respiratoire, utilisez uniquement les tuyaux prévus à cet effet et certifiés selon SN EN 14594, avec l'impression correspondante des numéros de normes. Les tuyaux font partie intégrante de l'appareil de protection respiratoire certifié.

Réalisez les installations de chantier selon les directives des aides à l'exécution de l'OFEV en utilisant la liste de contrôle de la Suva 67165 «Travaux de protection contre la corrosion sur des objets exposés aux intempéries».

Règles d'hygiène

- **Ne pas emporter de denrées alimentaires ni de boissons dans la zone de travail** (panneau d'interdiction 3c).
- Il est interdit de fumer dans la zone de travail.

- Se laver les mains, les bras et le visage avant chaque pause.
- Garder la protection respiratoire lors de l'enlèvement des vêtements de protection. Veiller à ne pas salir ses vêtements en retirant les vêtements de protection.
- Nettoyer la protection respiratoire régulièrement et immédiatement après usage.

Monitoring biologique

En cas de soupçon de mise en danger accrue ou extraordinaire de la santé, informer la Suva – Tél: 058 411 12 12 / www.suva.ch/contact.

La réalisation d'un monitoring biologique ou d'un examen préventif en médecine du travail peut être demandée en accord avec le secteur prévention des maladies professionnelles de la Suva.

Fin des travaux

Nettoyage et entretien

À la fin des travaux, les équipements de travail utilisés doivent être nettoyés conformément aux prescriptions. Veillez à ce que les appareils de protection respiratoire soient entretenus régulièrement selon les instructions du fabricant.

Élimination des déchets

Éliminez les déchets contaminés par des substances nocives conformément aux prescriptions fédérales et en respectant les dispositions d'exécution cantonales.



Informations complémentaires

- www.suva.ch/polluants-du-batiment
- Liste de contrôle «Travaux de protection contre la corrosion sur des objets exposés aux intempéries», www.suva.ch/67165.f
- Ordonnance sur les travaux de construction, RS 832.311.141

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 058 411 12 12, genie.civil@suva.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Suva
Case postale
1001 Lausanne

Fiche thématique 33116.f
État: juillet 2026
Téléchargement: www.suva.ch/33116.f